



**Autour1Etoile**  
360 Quai des entreprises Coustellet  
84660 MAUBEC



Maubec, le 01 avril 2026  
Aux exposants du vide-greniers de printemps  
Coustellet - MAUBEC

Madame, Monsieur, **Chers exposants.**

Vous êtes convié au grand **VIDE-GRENIERS DE PRINTEMPS** qui se déroulera sur la place du marché de COUSTELLET, la place des 5 villages et le quai de la gare à Coustellet-Maubec **le jeudi 14 mai**.

L'organisation de l'évènement est confiée à une association Maubecquoise : **Autour d'une étoile**, qui est l'œuvre de parents qui se battent au quotidien contre une maladie génétique rare qui est le Syndrome X Fragile. Ce handicap est la première maladie génétique héréditaire, la deuxième cause de retard mental après la trisomie 21.

**Autour d'une étoile** a pour but d'aider des enfants et leurs parents et les accompagner afin d'avoir le droit d'exister et de vivre au sein d'une société bienveillante.

Les bénéfices du vide-greniers seront intégralement utilisés par Autour d'une étoile au profit de ses œuvres.

**Pour s'inscrire contact au : 06 70 37 51 22 pour envoi du dossier.**

**Vous devez nous retourner la pré-inscription plus copie d'identité et votre règlement par :**

- **Courrier** à Autour d'une Etoile - le relais du Luberon 360 Quai des entreprises 84660 COUSTELLET MAUBEC avec Fiche inscription / attestation sur l'honneur plus photocopie d'identité et un chèque à l'ordre « d'autour d'une Etoile ».

- **En direct** au Relais du Luberon 360 Quai des entreprises 84660 COUSTELLET MAUBEC.

- **le jour J** 14 mai 2026, place du marché de Coustellet-Maubec avant 8H avec le dossier et appoint.

Dans l'attente de vous retrouver, et vous remerciant par avance, nous vous souhaitons à tous une très bonne préparation du vide-greniers et vous prions de croire en nos sentiments dévoués.

**Stephan CHATON, Président d'Autour d'une Étoile.**  
**Responsable du vide-greniers.**



## L'association Autour d'une Etoile aux participants du vide-greniers :

Pour sa sixième édition, nous souhaitons que ce vide-greniers vous donne toute satisfaction.

Afin que tout se déroule au mieux, voici quelques points importants :

- Le vide-greniers se tiendra sur et autour de la **place du Marché à Coustellet**, (commune de Maubec) au croisement de la D.900 et de la route de Robion.
- Déballage : nous vous accueillerons **à partir de 5h00** et pas avant, le **jeudi 14 mai**. Toute personne installée avant sera exclus du vide-greniers.
- Chaque stand de 4x5m permet de laisser son véhicule, Merci de respecter vos voisins.
- Vous devez remettre cette inscription remplie et signée avant ou à l'entrée sur le site et montrer un document officiel (carte d'identité, passeport, permis).
- Tarif : 20€ pour 1 emplacement, 35€ pour 2, 50€ pour 3 emplacements. Merci de préparer l'appoint.
- Un emplacement vous sera attribué par ordre d'arrivée. Si vous souhaitez être placé avec une personne elle doit être dans la file d'attente, devant ou derrière vous.
- Des toilettes seront à votre disposition près de l'entrée 1 dans le bâtiment communal du Marché Paysan.
- Des containers seront à votre disposition : Bleu pour les cartons, jaune pour les emballages divers et marron pour les ordures ménagères.
- Vous pourrez rencontrer les membres de l'association au stand buvette frites - saucisses - merguez au milieu du vide-greniers. Nous aurons le plaisir de vous parler de nos activités.

### PRE-INSCRIPTION AU VIDE-GRENIERS DE L'ASSOCIATION AUTOUR D'UNE ÉTOILE LE DIMANCHE 14 MAI 2026 à COUSTELLET 84660

Photo d'une pièce d'identité ou de carte professionnelle obligatoire.

NOM  Prénom

CP  VILLE

TEL PORT

E MAIL – COURRIEL

Je dispose d'une carte professionnelle non ☐, oui ☐

Je suis une association non ☐, oui ☐

#### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Exposant sur le vide-greniers se déroulant le 14 mai 2026 à COUSTELLET-MAUBEC, j'atteste sur l'honneur respecter le règlement du vide-greniers et n'avoir pas participé depuis le début de l'année en cours à plus de deux autres manifestations de même nature que la présente.

**SIGNATURE de l'attestant**

#### CODE PENAL – Article R321-9

**Le registre tenu à l'occasion de toute manifestation mentionnée au deuxième alinéa de l'article 321-7 doit comprendre :**

*Pour les participants non professionnels, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. NB : Toute fausse déclaration constitue un faux et usage de faux puni de trois ans de prison, et de 45000€ d'amende conformément à l'article 441-1 du code pénal.*

## **REGLEMENT VIDE-GRENIERS DE L'ASSOCIATION AUTOUR D'UNE ÉTOILE (AD'1E)**

Article 1 – AUTOUR D'UNE ÉTOILE (AD'1É) organise un vide-greniers le dimanche 24 mars 2024 de 6h00 à 17H00, sur la place du Marché de Coustellet/Maubec : place des 5 villages et le quai de la Gare de Coustellet.

Article 2 – Le vide-greniers est ouvert aux particuliers sous condition de permettre la prise d'une photo de leur pièce d'identité), aux professionnels (photo de la carte professionnelle), et aux associations (photo du récépissé de création de l'association avec son numéro d'identification).

Article 3 – Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur. AUTOUR D'UNE ÉTOILE (AD'1É) se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à se justifier. AD'1É a autorité pour évincer un exposant ayant une mauvaise attitude ou comportement contraire à la loi.

Article 4 – Le prix de l'emplacement est fixé à 20 € le stand de 4 m sur 5, 35€ pour 2 emplacements, 50€ pour 3. (Les exposants souhaitant être près d'un autre exposant sont priés d'arriver ensemble)

Article 5 – Il n'y a pas de pré-inscriptions. Les places sont distribuées les unes après les autres suivant l'ordre d'arrivée.

Article 6 – Le Bulletin d'inscription et l'attestation sur l'honneur seront signées sur places.

- Une photo d'une pièce d'identité sera faite lors de la remise du dossier et du règlement des places.
- Le règlement sera exigé à l'entrée sur site par espèce avec remise d'un bon de payement.

Article 7 – L'inscription des enfants devra obligatoirement être réalisé par les parents ou l'adulte responsable (photos des pièces d'identités pour l'adulte et l'enfant). Les enfants de moins de 16 ans devront être accompagnés d'un adulte pour la tenue du stand pendant toute la durée de la manifestation.

Article 8 – Le déballage se fera le jeudi 14 mai 2026 de 5 à 8 h. Les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur sont attribués à leur arrivée sans contestation. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications.

Article 9 – Les stands sont attribués par ordre d'arrivée. Il est formellement interdit d'occuper la place avant l'ouverture du déballage du vide-greniers.

Article 10 – L'accès en voiture au site du vide-greniers est autorisé de 5 h à 8 h et le soir à partir de 17 h. Les véhicules restent sur l'emplacement. Aucune voiture ne circule sur le site entre 8 h et 17 h.

Article 11 – L'exposant devra assurer une présence continue sur son emplacement durant toute la durée de la manifestation. Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles (vente de produits alimentaires frais, d'alcool, de produits illicites, de contrefaçons, d'animaux vivants, d'armes en état de fonctionner de copies illégales de CD, DVD, Blu-ray, de logiciels...)

Article 12 – L'étiquetage du prix des objets est obligatoire. AD'1É ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de litige entre vendeurs et acheteurs.

Article 13 – AD'1É assurera la publicité autour de la manifestation (presse, affichage, tractage, etc...). AD'1É s'engage à remplir un registre des exposants et du déroulé de la manifestation qui sera tenu à la disposition des services compétents.

Article 14 – La clôture du vide-greniers se fera à partir de 17 h. Aucun exposant ne peut quitter le site avant sans autorisation.

Article 15 – Les emplacements devront être rendus nettoyés et débarrassés de tout déchet à partir de 17 h. Tout invendu devra être remonté, les containers étant destinés uniquement aux déchets ménagers et aux emballages.

Article 16 – AD'1É sur ordre des autorités compétentes, ou pour raison sécuritaire, météorologique ou autre se réserve le droit d'annuler la manifestation, sans que les exposants puissent exiger d'AD'1É la moindre indemnité.

Article 17 – Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation du matériel des objets exposés ainsi qu'en cas d'accident corporel. Toute incivilité pourra conduire à signalement.

**Article 18 – L'inscription au vide-greniers (au recto) implique l'acceptation du présent règlement.**